



## PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

**Conseillers municipaux en exercice** 15

**Conseillers municipaux présents** : 8

**Procurations** : 0

**Votants** : 8

**Présents** : Louis AVEZAC, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Laure VIGNEAUX, Pascal CARRIBOU.

**Absents** : Marion BONTPUNT, Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Frédéric PEYRIGUER, Myriam THORE, Julien VIT.

Jacques DANFLOUS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18h00

### Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2024

Pas d'observation.

### Rappel de l'ordre du jour

1. Budget commune : DM4
  2. Redevance sur l'eau
  3. SIVOM : adhésion commune
  4. Demande de subvention pour travaux réhabilitation de l'école
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

### 1- Budget commune : DM4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation		1 000.00 €
D 62878 : Remboursements de frais à des tiers		3 044.48 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>4 044.48 €</b>
D 6411 : Personnel titulaire	4 044.48 €	
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>4 044.48 €</b>	
D 2131-167 : Travaux écoles		95 000.00 €
D 2131-232 : Grosses réparations église	60 000.00 €	
D 2131-251 Réhabilitation chapelles	35 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>95 000.00 €</b>	<b>95 000.00 €</b>

## 2- Fixation des contre-valeurs au titre de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune de Miramont de Comminges doit définir les contre-valeurs des redevances pour la performance des réseaux répercutées sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et pour performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

**VU** la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme ;

**Considérant** que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** qu'une redevance pour consommation d'eau est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que l'Agence de l'Eau a fixé le tarif de cette redevance à 0,32 € par mètre cube d'eau pour l'année 2025 ;

**Considérant** que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par 1/ une redevance de performance des réseaux d'eau potable, 2/ une redevance de performance des réseaux d'assainissements ;

**Considérant** que la commune de Miramont-de-Comminges, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau des montants égaux au produit 1°) des volumes d'eau et d'assainissement facturés aux personnes abonnées aux services, 2°) des tarifs fixés par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable de 0,35 €HT par mètre cube d'eau vendu pour l'année 2025 (**T<sub>AEP</sub>**) ;

**Considérant** que le coefficient de modulation global correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé forfaitairement pour l'année 2025 à 0,2 pour tous les redevables (pas de prise en compte de la performance des réseaux, à titre transitoire pour 2025 exclusivement) (**C<sub>AEP</sub>**) ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de 0,35 €HT par mètre cube d'eau vendu pour l'année 2025 (**T<sub>AC</sub>**) ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé forfaitairement pour l'année 2025 à 0,3 pour tous les redevables (pas de prise en compte de la performance des réseaux, à titre transitoire pour 2025 exclusivement) (**C<sub>AC</sub>**) ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal les calculs de contre-valeur suivants pour :

- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

$$T_{AEP} \times C_{AEP} = 0,35 \times 0,2 = 0,070 \text{ €/m}^3$$

- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

$$T_{AC} \times C_{AC} = 0,35 \times 0,3 = 0,105 \text{ €/m}^3$$

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- De fixer à **0,070 € HT / m<sup>3</sup>** le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- De fixer à **0,105 € HT / m<sup>3</sup>** le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- Que ces contre-valeurs pour les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif sont facturées et encaissées auprès des usagers des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, et reversées directement à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**AUTORISE :**

Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**3– SIVOM : Adhésion de la commune d'Encausse-les-Thermes au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac**

Madame le Maire expose que la commune d'Encausse-les-Thermes a sollicité son adhésion à la compétence « Portage de Repas à Domicile » du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Lors de son assemblée du 25 novembre 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de la commune d'Encausse-les-Thermes à la compétence « Portage de Repas à Domicile »

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune d'Encausse-les-Thermes à la compétence « Portage de Repas à Domicile ».

**4– Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'école**

Suite à l'orage de grêle du 11 juillet 2024, la commune n'a pu réouvrir les bâtiments de l'école en septembre 2024, et il a été mis en place un bâtiment Algeco provisoire, pour une durée d'un an, pour accueillir les élèves.

Afin de pouvoir assurer la rentrée de septembre 2025, il est nécessaire et urgent de réhabiliter le bâtiment de l'école primaire afin d'y installer le groupe scolaire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 200 000.00 €.

Dans ce contexte exceptionnel, et pour aider la commune à financer ces importants travaux de rénovation, Madame le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat, La Région, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de la nécessité urgente des travaux
- de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	961 000.00 €	DETR (Etat)	500 000.00 €
Honoraires	239 000.00 €	Subvention La Région	150 000.00 €
		Subvention Conseil Départemental 31	200 000.00 €
		Communauté de Communes 5C	50 000.00 €
		Autofinancement commune	300 000.00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 200 000.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 200 000.00 €</b>

**Questions diverses :**

Mme Laure Vigneaux : point sur la situation budgétaire actuelle et la réhabilitation de l'école

Mme Sandrine Ousset-Hamnich : demande qu'une réunion des associations de la commune soit organisée afin de coordonner les modalités de location de salles et l'organisation des manifestations.

Mme Christine DUFOUR : validation du calendrier à distribuer en fin d'année

La séance est levée à 20H10

Le Maire  
Laure VIGNEAUX



Le Secrétaire de séance  
Jacques DANFLOUS

A blue ink handwritten signature of Jacques Danflos, written in a cursive style.